



COVID-19

Chômage temporaire dans l'industrie du béton

En cas de chômage temporaire pour force majeure, des mesures gouvernementales exceptionnelles et des mesures sectorielles se combinent pour limiter votre perte de revenus.

A. Mesures coronavirus

- La base = 70% de votre salaire moyen plafonné à 2754,76€ payés par l'ONEM (la sécurité sociale),
- Un supplément ONEM exceptionnel : 5,63€ /jour

Ces allocations sont l'une et l'autre soumises à un précompte professionnel de 26,75%.

C. Procédure

Toutes les démarches ont été simplifiées, mais vous devez toujours faire une demande via votre bureau de chômage (coordonnées sur www.fgtb.be).

L'afflux de demandes est actuellement très important. Vous pouvez aussi vous adresser à votre délégué syndical.

Nous sommes conscients que la situation de beaucoup de travailleurs et de leur famille est financièrement et socialement très difficile.

B. Règlement sectoriel

Jours de chômage temporaire indemnisés : maximum 85 (120 dans certains cas)

Pour raisons économiques : montant de l'indemnité = 10,85€/jour

Pour raisons autres que raisons économiques : montant de l'indemnité = 8,26 €/jour

REMARQUES :

1. Le nombre d'indemnités sectorielles est un maximum par année, mais l'année est calculée à partir du 1er avril. Donc votre compteur d'indemnités est remis à zéro chaque 1er avril. Cela veut dire que les indemnités reçues ce mois-ci ne seront pas prises en compte pour la suite de la crise « covid19 ».
2. Il peut y avoir des conditions d'ancienneté à remplir.

Nous tentons encore d'obtenir des améliorations au niveau sectoriel. Vous serez tenus au courant.



FGTB
Béton

Ensemble, on est plus forts